Niveau(x) d'enseignement: 5 Numéro EDUQ : 8470569
Centre d'intérêt: 550

Association des institutions d'enseignement secondaire (Québec).

Mémoire de l'Association des institutions d'enseignement secondaire sur les amendements au régime pédagogique présenté au Conseil supérieur de l'éducation / Association des institutions d'enseignement secondaire. -- Montréal : A.I.E.S., 1984.
22 f. ; 28 cm.

Titre de la couv.

Descripteur(s): *Régime pédagogique *Programme d'enseignement *Sciences *Mathématiques *Admission au collège *Secondaire (Niveau) *Collégial (Niveau)

A l'occasion du projet de Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, la commission des directeurs d'études de l'AIES a étudié la proposition du Ministère relative aux réaménagements et a explicité les positions de l'AIES. La proposition prévue par le Règlement peut être résumée ainsi: après avoir identifié les problèmes de l'accessibilité aux programmes de sciences du collégial et de la continuité et de la densité de la formation scientifique des élèves du secondaire, le Ministère propose d'instaurer un cours de physique obligatoire en deuxième secondaire, deux cours de sciences générales préalables aux cours optionnels de sciences de cinquième secondaire et de réduire les cours d'économie familiale de deuxième secondaire.

La proposition formulée par l'AIES peut se résumer ainsi: 1. conserver le statu quo au premier cycle; 2. concentrer les cours de sciences et de mathématiques préalables au collégial en cinquième secondaire; 3. transférer en cinquième secondaire le cours de mathématiques optionnel prévu pour la quatrième secondaire; 4. offrir un cours de sciences générales obligatoire en quatrième secondaire; 5. permettre que le cours de sciences physiques demeure optionnel en deuxième ou troisième secondaire; 6. élaborer un cours optionnel supplémentaire en sciences pour la cinquième secondaire pour les écoles qui le désirent.

Type de document: d

EDUQ 8470569

MÉMOIRE
DE
L'ASSOCIATION DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

SUR

LES AMENDEMENTS AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

PRÉSENTÉ

AU

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

MARS 1984

AIES— Association des institutions d'enseignement secondaire
1940 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal (Québec) H2B 1S2 – Tél.: 381-8891

EDUQ 8470569

Le 4 avril 1984

Monsieur Claude Benjamin
Président
Conseil supérieur de l'Education
2050, boul. Saint-Cyrille ouest
Sainte-Foy, Québec
G1V 2K8

Monsieur le président,

Nous vous transmettons avec plaisir un mémoire préparé par la Commission des directeurs d'études de notre organisme, mémoire ayant trait à des modifications éventuelles à l'actuel régime pédagogique de l'ordre secondaire de l'enseignement général.

Sensibilisés récemment à l'hypothèse de tels changements, les responsables de ce secteur de la gestion pédagogique dans les établissements membres de l'A.I.E.S. ont cru pertinent de vous transmettre le fruit de leur réflexion attentive sur toute cette question du régime pédagogique.

Les prises de position ici décrites ont été entérinées par le Conseil général de notre association, et nous comptons qu'elles fourniront aux responsables de ce dossier un éclairage susceptible de les aider à formuler les recommandations les meilleures pour le bénéfice des services offerts aux élèves.

Nous vous remercions de bien vouloir recevoir nos représentations et vous assurons de notre parfaite disponibilité.

Le président,

Aurèle Daoust

AIES Association des institutions d'enseignement secondaire
1940, boulevard Henri-Bourassa est, Montréal (Québec) H2B 1S2 — Tél.: 381-8891

MEMBRES DU COMITE DU PROGRAMME
DE L'A.I.E.S.
1983 - 1984

MEMBRES DE L'EXECUTIF

Mme Elaine Larochelle	Collège Mont Notre-Dame Inc. Sherbrooke
Mme Liette Gadbois	Ecole secondaire Letendre Inc. Montréal
M. Jacques Henry	Collège Mont-Saint-Louis Montréal
M. René Provencher	Séminaire Saint-Joseph Trois-Rivières
M. Réal Quintin	Collège de Lévis Lévis
M. Jean-Claude Fortin	A.I.E.S.
M. Roger Gauvin	A.I.E.S.

MEMBRES ASSOCIE(E)S

M. Roger Bergeron	Collège de l'Assomption L'Assomption
M. André Dufault	Ecole du Séminaire Saint-Hyacinthe
M. Pierre Fournier	Collège Charles-Lemoyne Longueuil
S. Yolande Prieur, c.n.d.	Collège Notre-Dame-de-Bellevue Québec
M. Auguste Servant	Collège Saint-Charles-Garnier Québec

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE	
La proposition du ministère	
1- Les fondements de la proposition	4
2- Le contenu de la proposition	5
3- Les enjeux de la proposition	
4- Les retombées de la proposition	
4.1 Les retombées d'ordre culturel	6
4.2 Les retombées d'ordre politique	8
4.3 Les retombées d'ordre administratif	10
4.4 Les retombées d'ordre pédagogique	11
DEUXIÈME PARTIE	
La proposition de l'A.I.E.S.	
5- Ses fondements	14
6- L'énoncé de la proposition	18
7- Les avantages de la proposition	19
CONCLUSION	22

INTRODUCTION

L'Association des institutions d'enseignement secondaire compte cent seize (116) établissements-membres qui totalisent une clientèle de quelque soixante mille élèves. Ces établissements dispensent majoritairement de l'enseignement secondaire général et une dizaine d'entre eux offrent des cours d'enseignement professionnel.

A l'été 1979, l'A.I.E.S. mettait sur pied un comité de travail spécial ayant pour mandat d'examiner les propositions contenues dans le projet de Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire. Malgré plusieurs éléments nouveaux inclus dans ce projet, malgré une précision inégalée dans la répartition des cours pour chacune des années du secondaire, malgré des obligations et des contraintes à certains égards plus nombreuses et plus exigeantes que celles contenues dans le règlement précédent, l'A.I.E.S. identifiait bon nombre d'aspects positifs à ce nouveau règlement et faisait parvenir aux responsables de la consultation alors amorcée ses remarques et ses propositions.

Depuis cette époque, l'Association a veillé avec une attention toute particulière, dans ses activités d'animation, d'information et de perfectionnement, à ce que les trois (3) objectifs suivants soient assumés par les établissements-membres:

a) S'approprier le contenu du régime pédagogique de façon à en permettre une application institutionnelle qui respecte à la fois l'esprit du règlement et les principales valeurs et convictions déterminées dans le projet éducatif local.

b) Habiliter les établissements-membres à exploiter les marges de manoeuvre prévues dans le règlement, aux fins de faciliter la mise en place ou la conservation d'activités éducatives nécessaires à l'émergence d'un projet éducatif local signifiant.

c) Adopter un cadre d'organisation pédagogique qui satisfasse en même temps les exigences du régime pédagogique et les besoins de la clientèle comme ceux des enseignants, quitte à inventer des aménagements tout à fait nouveaux.

Pour que ces objectifs soient atteints, l'A.I.E.S. a exigé de ses membres un travail de réflexion et un effort de participation considérables. Une vingtaine de documents de soutien ont été produits; plus d'une centaine de stages de perfectionnement ont été organisés auxquels ont participé quelque deux mille enseignants; de multiples rencontres d'information et d'échanges ont été tenues avec les directions des établissements.

De telles énergies consenties par un organisme somme toute relativement modeste, ne peuvent se justifier que par une préoccupation profonde à vouloir un enseignement de qualité. Ces énergies se justifient également par un entêtement tenace à préférer des solutions institutionnelles aux solutions ministérielles pour y parvenir.

Voilà, dès l'abord, défini le contexte de ce bref mémoire. Une précision supplémentaire s'impose. Nous adressons ce mémoire au Conseil supérieur de l'Éducation plutôt qu'au ministère de l'Education pour un motif d'ordre très pratique: il incombe au C.S.E. de conseiller le ministre de l'Éducation sur des objets d'ordre pédagogique plutôt que politique.

Puisque nous voulons faire valoir davantage des arguments pédagogiques que politiques, il nous paraît donc important de nous adresser à l'interlocuteur le plus susceptible de comprendre, voire de partager, les inquiétudes pédagogiques qui sont les nôtres et de mieux saisir la portée éducative des propositions que nous lui adressons.

Ce bref mémoire se divise en deux (2) parties. La première partie fait état de la proposition du ministère relative aux réaménagements du régime pédagogique. Elle se subdivise en quatre sections: les fondements de la proposition, son contenu, ses enjeux, ses retombées. La seconde partie est consacrée à présenter et expliciter notre proposition. Un tableau synthèse décrivant celle-ci complète cette deuxième partie.

PREMIÈRE PARTIE

LA PROPOSITION DU MINISTÈRE

Il n'est pas dans notre intention de rappeler ici au Conseil la teneur exhaustive d'une proposition dont il a déjà le contenu. Qu'il nous suffise d'identifier les principales articulations de cette proposition, telles qu'il nous a été loisible d'en prendre connaissance, de façon à ce que les éléments sur lesquels nous fondons l'analyse qui suivra apparaissent clairement.

1- Les fondements de la proposition

Le ministère identifie deux problèmes qui confrontent présentement les ordres d'enseignement:

- l'accessibilité aux programmes de sciences du collégial;
- la continuité et la densité de la formation scientifique des élèves du secondaire.

En d'autres termes, le ministère constate que l'actuelle règlementation ne permet pas aux élèves du secondaire qui désirent s'orienter dans les concentrations scientifiques du collégial de posséder les acquis nécessaires. Les cours de sciences prévus originalement dans le régime pédagogique ne paraissent plus satisfaisants. D'autre part, le ministère constate que la formation scientifique au secondaire ne jouit pas de la même continuité que celle accordée aux sciences humaines, par exemple.

En effet, aucun cours de sciences obligatoire n'apparaît dans la répartition des cours de la deuxième et de la cinquième année du secondaire. De plus, cette double carence s'aggrave par la faiblesse constatée du contenu des cours de sciences offerts.

2- Le contenu de la proposition

Pour résoudre ces problèmes, le ministère propose d'amender le régime pédagogique de façon à instaurer:

- un cours de sciences physiques obligatoire en 2e secondaire;
- deux cours de sciences générales (comprenant de la physique et de la chimie), l'un de ces cours étant obligatoire et l'autre, plus avancé mais non obligatoire, devenant préalable aux cours optionnels de sciences de 5e secondaire;
- une réduction du cours d'économie familiale de 2e secondaire à deux crédits.

3- Les enjeux de cette proposition

Pour bien analyser le contenu de la proposition d'amendement du régime pédagogique (car les articles 29, 30, 32, 33 et 43 sont ainsi modifiés), il importe d'identifier les principales incidences qu'elle véhicule:

- dévalorisation de deux cours de deuxième secondaire par leur réduction à deux crédits (économie familiale et sciences physiques);
- alourdissement de la maquette institutionnelle de deuxième secondaire par l'ajout d'un cours obligatoire;
- éparpillement accru dans la formation de l'élève de deuxième secondaire pour la même raison;

- réduction des possibilités d'une relation maître-élève plus intense par la multiplication, en deuxième secondaire, des cours à deux crédits seulement;

- retour à une spécialisation hâtive dès la 4e secondaire, obligeant les élèves à choisir leur orientation (leurs options) aussi tôt qu'en troisième secondaire;

- discrimination, dès la quatrième année du secondaire, entre les élèves qui sont assez "forts" pour aller en sciences et les autres...;

- réduction des possibilités d'accès à d'autres types de cours optionnels (informatique, langue, sciences humaines, etc.) pour les élèves qui se dirigent vers des profils scientifiques au collégial;

- modification rétroactive d'un article du régime pédagogique (l'article 29) dont on vient à peine de terminer, souvent à grands frais, l'implantation;

- obligation de réviser prématurément plusieurs "nouveaux" programmes d'où perte, voire gaspillage, d'énergies.

4- Les retombées de la proposition

La proposition du ministère de l'Education comporte des enjeux d'une importance cruciale car elle implique des retombées d'ordre socio-culturel, politique, administratif et pédagogique. Plus qu'un prétexte et davantage qu'un contexte, cette proposition oblige à une réflexion profonde que nous ne pouvons cependant qu'amorcer dans le cadre de ce mémoire.

4.1 Les retombées d'ordre culturel

Depuis le rapport Parent, la population québécoise a fortement été sollicitée financièrement et socialement par le réseau d'enseignement dont on l'a pourvue. Les dernières années ont particulièrement été "riches" de consultations à partir de livres vert, orange et blanc. Malgré la satura-

tion qui semble s'installer de plus en plus au sein de la population, un certain nombre de consensus ont pu être dégagés et cette même population a sans doute une hâte fébrile qu'on accorde à ceux-ci une attention davantage opérationnelle que livresque!

Parmi les consensus que nous avons perçus au cours des dernières années, nous retenons, à la lumière des nombreuses consultations que nous venons d'évoquer, les suivants:

- L'importance pour l'école secondaire d'axer ses efforts sur la formation fondamentale (ce que nous appelons parfois, dans un abus de langage, la formation générale); c'est à ce type de formation que l'on réfère pour justifier l'un des objectifs les plus importants du cours secondaire, à savoir: le développement intégral de la personne;

- la nécessité de fournir un enseignement de qualité qui assure à la fois une bonne maîtrise des connaissances et une rigueur intellectuelle adéquate;

- le caractère impérieux d'une relation maître-élève soutenue, particulièrement au premier cycle du secondaire, à cause des caractéristiques des élèves qui appartiennent à ce cycle d'études;

- le développement de la formation technologique et scientifique (que notre époque impose) et qui constitue un élément important de la formation fondamentale contemporaine mais que l'on a tendance, parfois, à confondre avec la formation fondamentale elle-même.

En promulguant le régime pédagogique, le ministère déclarait avoir accordé une grande importance à ces consensus qu'il avait largement favorisés par la consultation systématique qu'il avait mise préalablement en oeuvre. Force nous est de constater que la proposition du ministère ne renforce pas beaucoup chacun de ces énoncés. En effet, celle-ci s'accorde passablement bien au dernier énoncé mais elle néglige les trois premiers.

La relation maître-élève ne se trouvera pas renforcée par l'addition de cours à deux crédits. La maîtrise des connaissances et la rigueur intellectuelle ne trouveront pas leur compte non plus dans une proposition qui dilue le contenu de deux cours.

Quant à la formation fondamentale, on ne peut guère y trouver d'écho, d'abord pour tous les élèves du secondaire, ensuite, particulièrement, pour ceux qui s'orienteront vers un cours collégial à concentration scientifique. Dans le premier cas, on ampute de moitié un programme (l'économie familiale) que l'on a jugé important d'ajouter à la nouvelle répartition des cours de la deuxième secondaire afin de faire profiter tous les élèves, garçons et filles, des objectifs de formation de la personne qu'il contenait. Pour les élèves qui s'orienteront vers un profil scientifique au collégial, ils n'auront que très peu accès aux cours optionnels autres que ceux exigés par cette orientation. Cela est d'autant plus dommage que ce sont précisément ces élèves qui ont le plus de possibilités de poursuivre leurs études et qui ont, par conséquent, un besoin aigu de formation fondamentale.

4.2 Les retombées d'ordre politique

Quiconque se tient un tant soit peu au fait des réalités politiques qui entourent la promulgation d'un règlement de l'envergure d'un régime pédagogique comprendra que toutes les échéances, que tous les résultats escomptés, que toutes les modalités prévues ne peuvent pas être du goût de chacun et convenir parfaitement à toutes les aspirations d'une société évoluée et pluraliste.

Cela dit, on ne peut cependant pas excuser les instances responsables (i.e. ceux qui doivent décider) de tergiverser dans des domaines aussi délicats que la formation de toute une collectivité et celui des implications administratives qui en découlent. Ainsi, plusieurs questions surgissent, qui interrogent la politique même d'élaboration d'un régime pédagogique. Comment se fait-il qu'après avoir reçu la sanction officielle du Conseil des ministres, ce règlement doive être si tôt amendé? Comment justifier que ce texte soit atteint prématurément de caducité en ce qui concerne la formation scientifique? Peut-on expliquer pourquoi les exigences du collégial surgissent tout à coup alors qu'elles ne paraissaient pas si impérieuses lors de la sanction du régime pédagogique? Pour quelles raisons a-t-on souhaité un cours secondaire passablement homogène et autonome dans le nouveau régime pédagogique sans que soient précisées, avant son implantation officielle, les obligations nouvelles qui en découleraient pour l'ordre collégial?

Toutes ces questions ramènent à un problème de crédibilité. Le ministère ne respecte pas, dans sa proposition, ce qu'il avançait dans l'Ecole québécoise quand il affirmait que l'école secondaire "ne doit pas être uniquement conditionnée par les pré-requis du niveau supérieur" (p. 144). Le ministère n'a pas le beau rôle non plus quand son secteur collégial découvre tout à coup que celui du secondaire lui a fait faux bond à certains égards. La crédibilité du ministère est encore sujette à caution quand celui-ci procède à un réaménagement du régime pédagogique à la suite de pressions de certains organismes qui ont l'avantage de s'appuyer sur un contexte favorable et un lobbying puissant.

Nous déplorons d'autant plus cette situation nouvelle que nous avons, à plus d'une reprise, félicité le ministère pour sa prudence et sa lente célérité à implanter un régime pédagogique qui proposait plusieurs redressements intéressants.

4.3 Les retombées d'ordre administratif

Voilà plus d'un an et demi que diverses rumeurs circulent autour d'un réaménagement possible du régime pédagogique. Or, pour tout administrateur aux prises avec des problèmes complexes d'organisation pédagogique (aménagement de grille-horaire et de maquette institutionnelle, implantation des nouveaux programmes, etc.), une stabilité minimale est requise pour mener à bien ses activités. Par stabilité minimale nous entendons deux choses:

. le respect des engagements déjà pris;

. le temps nécessaire pour implanter les engagements à venir.

La proposition du ministère ne nous semble pas respecter ces deux critères. D'une part, on annule de façon rétroactive des mesures qui sont déjà en vigueur et pour lesquelles il a fallu, dans bien des milieux, consentir des efforts considérables en termes d'aménagement physique, de perfectionnement de personnel et d'investissements financiers. On fait référence ici, on le comprendra, à la réduction du cours d'économie familiale en deuxième secondaire. D'autre part, on oblige à jeter au rebut des programmes qui ont déjà été mis en circulation (les programmes de sciences).

On écarte aussi par cette proposition la planification que plusieurs administrateurs pédagogiques avaient déjà effectuée pour leur quatrième et cinquième secondaires en se référant au contenu "officiel" du régime pédagogique qui ne laissait pas prévoir semblable mainmise du collégial sur le secondaire.

4.4 Les retombées d'ordre pédagogique

Dernier volet de notre brève analyse, les retombées d'ordre pédagogique nous inquiètent au plus haut point. Nous lisons dans la proposition du ministère une préoccupation davantage politique et administrative que pédagogique. Pour étayer ce jugement sévère, nous nous référons en particulier aux objectifs mêmes de l'éducation à l'école secondaire tels que formulés dans l'introduction du régime pédagogique.

Au premier cycle, l'école est définie comme un milieu de vie qui "se forme à partir du groupe-adolescents et prend appui sur des adultes capables de comprendre les jeunes et de dialoguer avec eux". L'introduction de cours de deux heures/semaine ne nous semble pas une réponse adéquate à cet objectif. D'autre part, il serait sans doute opportun d'examiner attentivement le contenu des deux programmes mis en cause dans la proposition du ministère (économie familiale et sciences physiques) pour identifier lequel de ces programmes correspond le plus adéquatement aux objectifs du régime pédagogique pour les 12-13 ans.

Au second cycle, le régime pédagogique énonce clairement ceci: "Ce cycle prolonge la formation générale amorcée au premier cycle en y introduisant davantage la polyvalence". On conçoit mal comment la proposition du ministère introduit davantage de polyvalence pour les élèves qui s'orienteront possiblement vers des études scientifiques.

A ces deux références au régime pédagogique, il faut ajouter celles qui concernent la nécessaire autonomie pédagogique que ce règlement veut mettre en évidence. En effet, il est plusieurs fois mentionné que les éducateurs et les organismes scolaires ont la responsabilité d'assumer leur autonomie pédagogique, plus spécifiquement en adaptant et en enrichissant les programmes d'études, en élaborant des programmes locaux, en adaptant localement la répartition suggérée des temps d'enseignement, etc. Est-il erroné de croire que cette autonomie pédagogique peut également valoir lorsqu'il s'agit de préciser si ce sont les exigences de l'ordre supérieur d'enseignement ou la connaissance de ses élèves qui déterminera/ront quelle densité scientifique il convient de leur accorder? Corollairement, la même question se pose pour ce qui est du moment où doit intervenir la spécialisation à offrir à un élève.

Enfin, qu'il nous soit permis d'ajouter que le seul fait de rendre obligatoire (dans un règlement ou dans des préalables) une certaine formation ne garantit pas nécessairement la qualité de cette dernière. Il y a longtemps que les principes de l'individualisation de l'apprentissage nous ont appris que les habiletés et les aptitudes varient selon les individus.

On devra bien admettre, un jour, que la formation scientifique n'est pas accessible à tous. Ce n'est pas une question d'élitisme, mais de réalisme. Par ailleurs, il convient aussi de mentionner que la proposition du ministère réduit malgré tout la densité actuelle des cours optionnels de sciences et qu'elle ne propose pas de cours de sciences plus avancés que ceux dont "s'accommoderait" le collégial. Il y a là, pourtant, tout un champ de manoeuvre potentiel pour les écoles qui désireraient offrir cette forme d'enrichissement à des élèves particulièrement intéressés au domaine scientifique sans que quinconque ne soit lésé par les exigences de l'ordre collégial.

DEUXIÈME PARTIE

LA PROPOSITION DE L'A.I.E.S.

5- Ses fondements

Afin de justifier la proposition présentée dans cette deuxième partie de notre mémoire, nous énumérons ici les assises sur lesquelles nous la fondons. Les cinq (5) principes qui suivent traduisent fidèlement notre vision du cours secondaire telle que nous tentons de la vivre quotidiennement dans chacun de nos établissements et que nous souhaitons voir respectée.

a) LE COURS SECONDAIRE SE CARACTÉRISE PAR LA FORMATION FONDAMENTALE

Obligatoires pour tous, les quatre premières années du secondaire terminent la période de scolarisation à laquelle sont contraints les jeunes du Québec. C'est à ce niveau d'enseignement qu'il convient donc de compléter la formation de base amorcée au primaire. Formation de la pensée, développement de l'autonomie, acquisition de méthodes de travail, ouverture et initiation aux différents champs de connaissance, voilà le rôle irremplaçable du niveau secondaire. A cause de l'envergure de cette mission, la tentation est grande de multiplier les contenus et les programmes. On ne résiste pas toujours, non plus, à l'envie de rétrécir hâtivement ce temps d'exploration et de formation à quelques champs d'application spécifiques. La formation fondamentale n'est pas si exigeante qu'elle pousse à ce genre

d'excès. Elle se contenterait sans doute même d'un peu moins, mais approfondi de façon satisfaisante. Cette étape primordiale de la formation des jeunes devrait former une entité inéluctablement autonome, ne donnant prise à aucune exigence d'un ordre d'enseignement supérieur.

b) LE COURS SECONDAIRE POSSÈDE SES FINALITÉS PROPRES

On ne peut songer, comme nous venons de le dire, à une formation fondamentale obligatoire et accessible pour tous en référence à des exigences d'un ordre supérieur d'enseignement. Le cours secondaire possède suffisamment de défis à relever sans avoir à assumer également ceux d'une préparation ad hoc prématurée au niveau collégial. Tout préalable à des cours du collégial est donc à bannir des programmes de ces quatre premières années du secondaire.

D'autre part, si nous estimons infrangibles les finalités propres du secondaire dans ses quatre premières années, notre expérience du milieu québécois de l'éducation nous incite à croire que les règles du jeu (notamment dans le cas des préalables au collégial) ne subiront pas de modifications radicales prochaines. Nous inclinons donc à teinter nos propos d'un sain réalisme en acceptant que l'ordre collégial puisse influer, de façon mineure, sur l'ordre secondaire. Cette acceptation est cependant conditionnelle au fait que tout préalable au collégial ne loge qu'après la quatrième secondaire, c'est-à-dire à la fin de la scolarisation obligatoire (16 ans) pour la grande majorité des élèves. Ce compromis dans les finalités propres au secondaire suppose également que l'ordre collégial accepte lui aussi certaines contraintes.

c) LA FORMATION TECHNOLOGIQUE ET SCIENTIFIQUE EST ESSENTIELLE

Il est illusoire de songer à une formation fondamentale sans y inclure une formation technologique et scientifique. Cette formation a non seulement acquis ses lettres de noblesse depuis longtemps mais elle devient de plus en plus un choix de société. Les établissements de l'A.I.E.S. souscrivent largement aux objectifs d'une formation technologique et scientifique de qualité.

Toutefois, la formation technologique et scientifique du secondaire ne ressemble en rien à une spécialisation obligatoire et, en ce sens, elle n'a pas plus de prérogatives que les autres champs de formation, particulièrement dans les quatre premières années du secondaire. Ainsi, les élèves possédant des goûts et des aptitudes spécifiques en ce domaine devraient pouvoir y investir, comme cela est vrai pour les autres disciplines, mais sans que cela ne devienne une concentration telle qu'elle empêche toute autre activité de formation. Le régime pédagogique offre présentement, à cet égard, un équilibre acceptable et tous les élèves ont accès à des cours obligatoires de sciences et de technologie qui permettent une formation de base couvrant les principaux champs scientifique et technologique: écologie, initiation à la technologie, biologie, physique et/ou chimie.

d) CHAQUE ÉCOLE DOIT DISPOSER D'UNE AUTONOMIE PÉDAGOGIQUE SIGNIFIANTE

Dès le Livre vert et jusqu'au Livre blanc, il a été largement clamé d'assurer la responsabilisation de l'école. Le projet éducatif a été identifié

comme étant la voie d'un redressement majeur de la qualité de l'éducation au Québec. A l'usage, on se rend de plus en plus à l'évidence que les "grands encadrements nationaux" qui relèvent de la responsabilité de l'Etat, occupent une place étouffante. Cela est tellement vrai qu'on en arrive à se demander si l'école dispose encore de véritables marges de manoeuvre, tout occupée qu'elle est à implanter, à respecter, à organiser et à comprendre ces "encadrements"! Cette omniprésence du ministère de l'Education n'est pas congruente avec son discours. Elle enlève pratiquement à l'école toute possibilité de choisir les accents de formation qu'elle veut privilégier. Il y a sans aucun doute une piste de recherche extrêmement prometteuse dans le fait de confier aux écoles l'obligation d'effectuer certains choix importants de formation, compte tenu des clientèles qu'elles desservent. Pourquoi refuserait-on d'emblée que les solutions les meilleures puissent être trouvées par les écoles elles-mêmes?

e) LES MESURES RÉTROACTIVES SONT RAREMENT ACCEPTABLES

Le monde scolaire québécois a subi de profondes modifications dans une période de temps passablement restreinte. Il se relève, si nous osons dire, d'une phase massive d'implantation: nouveaux programmes, nouvelle maquette de cours, nouvelles règles de sanction des études, etc. Alors que tout cela n'est pas encore terminé, on voit poindre à l'horizon la révision en profondeur des méthodes de notation, de consignation et de transmission des résultats scolaires. L'informatique accapare de plus en plus l'attention et oblige à des réflexions, des achats, du perfectionnement.

Dans tout ce train de mesures importantes, il importe au plus haut point de sauvegarder la crédibilité des personnes chargées de les mettre en oeuvre. Que ceux qui ont à prendre des décisions puissent se tromper est fort admissible, si le processus ayant mené à ces décisions apparaît rigoureux. Que l'on révise une décision à la lumière de faits nouveaux valables constitue une démarche normale. Mieux encore, admettre avoir pris une mauvaise décision et s'empresser de la corriger devient louable.

Mais quel que soit le motif pour lequel une décision doive être révisée, il demeure toujours très délicat de revenir en arrière et d'imposer des mesures à caractère rétroactif. Dans le cas qui nous occupe, on voit mal les faits vraiment nouveaux, inconnus lors de la promulgation du régime pédagogique, qui justifient la volte-face proposée. On voit plutôt la crédibilité du ministère entachée, l'insécurité déjà fort présente chez les enseignants accrue, l'essoufflement voire l'exaspération des administrateurs sur le point de surgir.

6- L'ÉNONCÉ DE LA PROPOSITION

Après avoir critiqué, parfois sévèrement, la proposition du ministère, nous serions mal venus de n'en point présenter une autre qui respecte à la fois les principes énoncés dans la section précédente et qui soit administrativement acceptable. Voici donc, avec toute la modestie qui s'impose, la proposition que nous formulons:

a) Conserver le statu quo au premier cycle.

b) Concentrer les cours de sciences et de mathématique préalables au collégial, en cinquième secondaire.

c) Transférer en 5e secondaire, pour les élèves se destinant aux sciences, le cours de mathématique optionnel (434) initialement prévu pour la 4e secondaire et faire assumer par le collégial le cours optionnel subséquent (534).

d) Offrir un cours de sciences générales obligatoire en 4e secondaire qui permette à tous d'accéder aux cours de sciences optionnels (physique ou chimie) de 5e secondaire.

e) Permettre que le cours de sciences physiques demeure optionnel en 2e ou 3e secondaire, à 4 crédits, comme c'est le cas présentement et rendre possible son enseignement à raison de 2 crédits sur deux ans comme cela s'applique actuellement pour les arts et le latin. Ce cours ne serait pas préalable au cours de sciences générales de 4e secondaire.

f) Élaborer un cours optionnel supplémentaire en sciences pour la 5e secondaire qui ne serait d'aucune façon préalable pour le collégial, mais qui permettrait aux écoles qui le désirent, d'accentuer la formation scientifique de leurs élèves.

7. LES AVANTAGES DE LA PROPOSITION

a) Cette proposition exige peu de réaménagements du régime pédagogique si ce ne sont que de légères modifications à la banque des cours optionnels de 4e et de 5e secondaire.

b) Elle ne comporte aucune mesure rétroactive obligatoire.

c) Elle respecte les finalités propres du secondaire tout en tenant compte de l'ordre collégial.

d) Elle évite la multiplication obligatoire des cours de deux crédits là même où cela s'avère le plus contre-indiqué.

e) Elle minimise la spécialisation et repousse d'une année l'obligation de faire des choix.

f) Elle favorise la formation fondamentale de tous les élèves.

g) Elle permet aux élèves qui se dirigent vers un profil scientifique au collégial d'avoir accès à quelques cours optionnels d'autres disciplines (informatique, sciences humaines, etc.) et de compléter ainsi leur formation.

h) Elle donne à l'école un rôle plus important dans le choix des profils de formation à offrir à ses élèves.

i) Elle conserve à la formation technologique et scientifique une place importante.

FIN

TABLEAU SYNTHÈSE

	1re secondaire	2e secondaire	3e secondaire	4e secondaire	5e secondaire	Options autres possibles
MEQ						
COURS DE SCIENCES						Si l'élève choisit tous les cours de sciences et de mathématique préalables au collégial, il ne lui reste AUCUN autre choix possible d'options.
obligatoires	écologie	sciences physiques (2 crédits)	biologie	sciences générales 414	----------	
optionnels	----------	----------	----------	sciences générales 434	. physique . chimie	
COURS DE MATHÉMATIQUE						
obligatoires	mathématique	mathématique	mathématique	mathématique	mathématique	
optionnels	----------	----------	----------	mathématique 434	mathématique 534	

AIES						
COURS DE SCIENCES						Si l'élève choisit tous les cours de sciences et de mathématique préalables au collégial, il lui reste encore DEUX CHOIX d'options possibles.
obligatoires	écologie	----------	biologie	sciences générales 414	----------	
optionnels	----------	sciences physiques (2 ou 4 crédits)	sciences physiques (2 ou 4 crédits)	----------	. chimie . physique . autre cours de sciences non-préalable	
COURS DE MATHÉMATIQUE						
obligatoires	mathématique	mathématique	mathématique	mathématique 414	mathématique 514	
optionnels	----------	----------	----------	----------	mathématique 434	

NOTE: La proposition du ministère ne mentionne pas les cours de mathématique puisqu'il n'est question que de cours de sciences. Nous croyons cependant qu'il doit en être fait mention puisque ces cours ont une incidence très grande dans l'économie d'ensemble de ce dossier.

CONCLUSION

Tout au cours de ce mémoire, nous avons tâché de présenter avec conviction les préoccupations qui nous habitent. Nous avons aussi démontré autant de vigueur à critiquer une proposition ministérielle jugée par nous inadéquate. Nous n'estimons pas que la proposition que nous formulons au Conseil supérieur de l'Education soit la seule acceptable. Toutefois, parce qu'elle s'inspire d'un parti pris institutionnel, c'est-à-dire d'une ferme croyance dans les possibilités de chaque école à répondre adéquatement aux besoins de sa clientèle, parce qu'elle s'incarne dans une expérience concrète d'implantation du régime pédagogique et des mesures administratives que celle-ci comporte et surtout parce qu'elle est résolument marquée d'une pédagogie qui se veut respectueuse des élèves et de leurs enseignants, nous sommes convaincus qu'il en sera tenu compte.

Si l'un ou l'autre des éléments de notre mémoire pouvait contribuer à faire cheminer un tant soit peu ce dossier important qu'est la formation fondamentale, nous nous estimerions satisfaits.

En terminant, nous tenons à remercier les membres du Conseil qui ont porté intérêt à notre texte et nous les assurons de notre plus entière collaboration à contribuer au développement de tout le système scolaire québécois.